

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00540

Numéro SIREN : 802 736 819

Nom ou dénomination : A3D L'ATELIER NUMERIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000109

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



358304

Dénomination : A3D L'ATELIER NUMERIQUE
Adresse : 451 rue du Champ du Garet 69400 Arnas -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00540
n° d'identification : 802 736 819
n° de dépôt : A2019/000109
Date du dépôt : 11/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/11/2018



358304

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 11/01/19
sous n° A 219/109

A3D L'ATELIER NUMERIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 15 500 euros
Siège social : 451 Rue du Champ du Garet, 69400 ARNAS
802 736 819 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le trente novembre,
A neuf heures

Les associés de la société A3D L'ATELIER NUMERIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 451 Rue du Champ du Garet 69400 ARNAS, sur convocation verbale faite par Madame Magalie STEINMETZ, en qualité d'associé le plus diligent.

L'Assemblée est présidée par Madame Magalie STEINMETZ.

Monsieur Gilles TEISSEIRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.500 actions sur les 15 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

pe GA
MS

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la démission de la Directrice générale,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération éventuelle du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION - PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE LA DIRECTRICE GENERALE

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Magalie STEINMETZ de son mandat de Directrice générale, notifiée à la société A3D L'ATELIER NUMERIQUE par lettre recommandée du 5 novembre 2018, effet au même jour, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE LA PRESIDENTE DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Pascale CHABAL de son mandat de Présidente, notifiée à la société A3D L'ATELIER NUMERIQUE par lettre recommandée du 30 octobre 2018, effet au même jour, nomme en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Magalie STEINMETZ, demeurant 84 route de la Dombes 01480 SAVIGNEUX,

Madame Magalie STEINMETZ accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Magalie STEINMETZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

pe
ns GT

TROISIEME RÉSOLUTION - REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide que la rémunération éventuelle de Madame Magalie STEINMETZ, pour ses fonctions de Présidente, sera décidée lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale précise néanmoins que Madame Magalie STEINMETZ pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION - AGREMENT D'UNE CESSIION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Madame Pascale CHABAL au profit de Madame Magalie STEINMETZ des 7 363 actions lui appartenant dans la Société pour un montant d'un euros (1 €) symbolique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

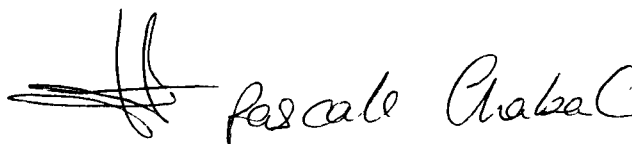
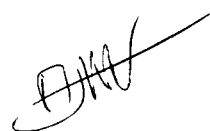
Magalie STEINMETZ

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation
des fonctions de
Président



Gilles TEISSEIRE



Pascale Chabal